

de revente constitue une protection normale pour l'homme dans un domaine de l'économie ou si elle constitue un procédé nuisible. Dans le cas des travailleurs, des salariés, de leurs représentants, le groupement en syndicats tient à une nécessité. Elle tient à une tendance de l'homme à se protéger, non pas à nuire.

Voilà qui me paraît une façon très sensée d'aborder la question. Ils ne la jugent pas d'avance: ils veulent savoir ce qui en est. Ils ne s'inquiètent pas de savoir ce qu'en pensent les autres: ils veulent juger eux-mêmes des faits qu'on leur soumet, non pas seulement les faits présentés par adversaires ou tenants de la question, mais les faits obtenus aux meilleures sources qui soient. Je poursuis:

Or, n'étant ni des employeurs, ni des représentants des employeurs, nous ignorons donc si les employeurs sont aux prises ou non avec les mêmes problèmes.

On voit qu'ils n'ont pas d'idées préconçues, qu'ils sont disposés à croire ce qu'il leur faudra croire.

Nous savons ce que sont nos problèmes. Nous savons qu'il nous faut sans cesse tâcher d'obtenir que les salaires soient au niveau des prix qui montent et nous savons que nous n'avons pas encore trouvé moyen d'y parvenir.

Je passe à l'alinéa suivant:

Voici ce que nous tentons de démontrer dans notre mémoire: nous savons fort bien qu'au cours des ans, on a reconnu graduellement, selon la loi, que les syndicats étaient des organismes légitimes composés de personnes susceptibles de conclure légalement des ententes avec leurs employeurs. S'il faut que des ententes de cette sorte soient conclues par les employeurs en vue de maintenir leur commerce et de protéger leurs intérêts, cela devrait également se faire conformément à la loi. En d'autres termes, nous approuvons toute fixation nécessaire des prix, que ce soit par les syndicats ouvriers ou leurs employeurs, par les avocats, les médecins ou tout autre groupement de personnes, pourvu que ce soit fait en vertu de la loi. Nous sommes d'avis qu'adopter une loi de ce genre, une loi vraiment pratique comportant l'institution d'un office des prix au consommateur où ces dispositions pourraient être prises et approuvées sous la forme qu'il y aurait de leur donner, constituerait un moyen de sauvegarder le principe de l'économie libre.

C'est ce qu'il dit, mais vous remarquerez qu'il ne se prononce pas catégoriquement et qu'il désire connaître les faits. Il est ensuite interrogé par le ministre. Je me permets de lire un autre extrait des témoignages:

M. Garson:

D. Mettons qu'un certain nombre d'employés appartenant à votre syndicat travaillent pour un certain établissement. Aimeriez-vous que le fabricant ait le droit exclusif de déterminer lui-même leur salaire?

R. Absolument pas.

D. En ce moment, il a le droit exclusif d'établir vos prix, sa marge de bénéfice ainsi que celle du détaillant sur ce produit et bien d'autres. La chose vous plaît-elle?

R. A-t-il ce droit, monsieur Garson?

D. Vous ne le saviez pas?

R. Quelle force emploie-t-il pour obliger le détaillant à s'y conformer?

D. D'après la pratique de la fixation du prix de revente, c'est lui qui détermine le prix que vous payez. Je vous pose la question suivante: Ne désirez-vous pas vous libérer du pouvoir qu'a le fabricant de déterminer les prix que vous devez payer, tout aussi bien que vous voulez avoir votre mot à dire lorsqu'il s'agit de déterminer vos salaires?

M. Bengough interrompt et dit:

Cela est vrai de quelques cas, mais la question comporte, je dois dire, bien des aspects divers.

Je désire faire une digression parce que le ministre a cherché à formuler une affirmation catégorique qui n'est pas fondée, à mon avis. Il dit que le manufacturier a seul le droit de fixer les prix. Le représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a présenté des remarques très au point cet après-midi. La doctrine qui veut que le fabricant s'enferme dans sa tour d'ivoire et fixe les prix que tous devront payer est tout simplement désuète. Je suis assuré que le ministre de la Justice sait fort bien que cela n'est pas et il ne devrait pas dire que cela existe. Tous les jours et tous les mois les fabricants doivent réunir leurs meilleurs cerveaux et s'efforcer de découvrir quels prix les consommateurs peuvent payer. Comme je viens de le dire, l'idée du fabricant assis dans sa tour d'ivoire qui fixe les prix est pure théorie. Je suis heureux de savoir et de pouvoir signaler que M. Bengough a saisi cette remarque et l'a rectifiée. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a ensuite questionné M. Bengough,—je devrais dire M. Wismer. Apparemment, M. Bengough intervient parfois lorsqu'on pose des questions à M. Wismer. Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question suivante:

D. Me permettra-t-on de demander à M. Wismer si ce procédé dit de fixation des prix est contraire ou conforme à l'intérêt public?

R. Je crois que nous pouvons affirmer ceci. En tant que l'accord est conclu et appliqué privé-ment, il faudrait répondre non, mais dans la mesure où il est généralisé, il faudrait, je pense, disposer de bien plus de renseignements.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, il me semble que ce sont là les propos d'un homme sensé qui n'entend pas faire toutes sortes de déclarations catégoriques sans renseignements; or c'est précisément ce qu'on nous demande de faire en ce qui concerne cette mesure.

**Une voix:** Faites donc ce qu'il a fait; consultez votre marchand.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Puis il y a la question de l'honorable représentant d'Eglinton, en ce qui concerne l'avant-projet de loi.

D. Vous vous souviendrez qu'il entend interdire absolument la fixation du prix de revente. Croyez-vous que ce soit là une bonne façon, une façon